

Les entrepreneurs agricoles et la PAC

« Des partenaires nouveaux pour une agriculture nouvelle »

Considérant que :

- La réglementation des marchés agricoles, adoptée dans le cadre de l'Agenda 2000 et qui viendra à échéance en 2006, a permis une évaluation et une adaptation dudit règlement
- La CEETAR s'est déjà prononcée lors de son colloque du 3 décembre 2001 sur l'opportunité de la révision à mi-parcours de la Pac, actuellement en débat et qui projette des adaptations nouvelles pour une Europe nouvelle.
- Les deux rapports sur la cohésion économique et sociale (2001 et 2002) soulignent la persistance des disparités socio-économiques territoriales dans l'Union actuelle, et la nécessité pour la PAC de réorienter et d'intensifier sa contribution dans le domaine du développement rural,
- Les entreprises de travaux agricoles ont toujours participé à l'effort d'adaptation exigé par la PAC, qu'il s'agisse du développement de la qualité des produits ou de leur compétitivité
- Le savoir-faire des ETARF, avec toute la technologie qu'elles mettent au service de l'agriculture, les rend plus indispensables encore à une nouvelle adaptation tournée vers le développement rural.
- Tous, entrepreneurs de travaux agricoles, producteurs, consommateurs et contribuables attendent de l'agriculture de nouveaux sursauts et de nouveaux progrès,

Sur les objectifs de la PAC

La CEETAR estime que :

- Les trois principaux objectifs essentiels à poursuivre sont :
 - Garantie *d'une organisation* optimale de la production dans le respect de la liberté d'entreprendre et de la demande des consommateurs.
 - Recherche d'un équilibre social par le développement de l'activité économique rurale et la promotion de l'esprit d'entreprise et d'initiative
 - Sensibilisation à la responsabilité environnementale par le bon état des terres et des pratiques culturelles.
- Allègement des charges administratives et simplification des procédures.
- Les agriculteurs doivent répondre aux attentes de l'opinion publique par leurs efforts dans le domaine de l'environnement, de la sécurité des aliments et du bien être des animaux.

- Les efforts et les services ainsi demandés doivent être rémunérés par la collectivité.
- Pour les pays moins avancés (PMA), les échanges commerciaux avec l'UE ne doivent pas être mis en danger par la nouvelle politique agricole commune.

Sur le développement rural :

La CEETTAR est d'avis que:

- Les ressources et modalités de soutien au développement rural, deuxième pilier de la PAC, doivent être plus attractives et mieux adaptées. A peine 10 % (4,5 Mrd. d'euros) du budget semblent bien peu pour réaliser les projets ambitieux développés dans la PAC, étant entendu que toute avancée en ce sens doit se faire dans une équité fiscale, sociale pour tous les acteurs du même métier.

La CEETTAR regrette que la Commission ne prévoie pas de mesures spécifiques nouvelles en faveur des jeunes agriculteurs.

Enfin la CEETTAR fait appel

Au Parlement Européen, au Comité Economique et Social (CES) et à la Direction Générale de l'Agriculture pour associer les entrepreneurs agricoles, aux débats actuels et aux défis futurs de l'agriculture européenne et les associer pleinement à la politique sociale et à la prospérité économique de l'Union européenne, condition indispensable pour aborder sous les meilleurs auspices les problèmes actuels, les échéances internationales et la perspective de l'élargissement.

Bruxelles, le 7 février 2003